

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le cinq (5) décembre 2023, à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, René Martin, Simon Valcourt, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

La conseillère Karine Dalpé est absente.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

À 20h04, Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

23-12-215

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2023;
- 4. TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2023-11-25;
 - 4.2 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 258-22-24, pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2024 et les conditions de perception;
 - 4.3 Taux d'intérêt et frais d'administration – Approbation;
 - 4.4 Règlement numéro G-300 remplaçant les règlements G-200 et G-200-1-14 – Adoption;
 - 4.5 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 384 700 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2023;
 - 4.6 Adjudication – emprunt par billet au montant de 384 700 \$ - 11 décembre 2023;
 - 4.7 Renouvellement adhésion 2024 – FQM – (Fédération Québécoise des Municipalités);
 - 4.8 Renouvellement adhésion 2024 – Le Réseau d'Information Municipale du Québec;
 - 4.9 Renouvellement adhésion 2024 – Organisme du bassin versant de la Yamaska;
 - 4.10 Renouvellement adhésion 2024 – Réseau environnement;
 - 4.11 Renouvellement adhésion 2024 – Association québécoise de la lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA);
 - 4.12 Renouvellement adhésion 2024 – Groupe de géomatique AZIMUT inc.;
 - 4.13 Renouvellement adhésion 2024 – Comalerte – Prudent Groupe Conseil;
 - 4.14 Renouvellement adhésion 2024 – Rezilio technologie inc.
- 5. ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
 - 5.2 Entretien de la patinoire saison 2023-2024 – Engagement du personnel;
 - 5.3 Déclaration des intérêts pécuniaires – Dépôt;
 - 5.4 Municipalité amie des aînés – Politique et plan d'action – Adoption;
 - 5.5 Calendrier des réunions de conseil pour l'année 2024 – Adoption;
 - 5.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 170-24 autorisant la conclusion de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe.
- 6. VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT :**
 - 6.1 Renouvellement de l'adhésion – Association des Professionnels à l'Outillage Municipal (A.P.O.M.);
 - 6.2 Déneigement de la portion commune du rang Barreau par la Municipalité de Saint-Jude – Saison 2023-2024;
 - 6.3 Bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable - Dépôt;
 - 6.4 Décompte progressif #1 – Eurovia Québec Construction inc. – Travaux de réfection d'une partie du rang Bourchemin ouest;

- 6.5 Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – Circonscription électorale de Saint-Hyacinthe – dossier FDU73393 – 54100 (16) – 20230519-010 – Demande de versement de la subvention;
- 6.6 Achat luminaires de rues – Mandat à Produits LR4 inc.;
- 6.7 Engagement d'opérateurs de camion de déneigement sur appel.
- 7. URBANISME :**
 - 7.1 Services d'inspection municipale – 2024 et 2025 – Adjudication du contrat;
 - 7.2 Demande de PIIA #PIIA-2023-06 relative à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 515 367 située plus précisément sur la rue Saint-François (zone 103-P);
 - 7.3 Modifications règlement de zonage – Mandat Alain Delorme urbaniste;
 - 7.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Lot 2 707 272;
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
 - 8.1 Évaluation des bâtiments – demande de maintien de la période d'évaluation professionnelle à tous les sept (7) ans – Demande d'appui;
 - 8.2 Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales – Demande d'appui;
 - 8.3 Droit de passage pour la saison de quad 2023-2024.
- 9. DEMANDES DE LA RÉGIE INCENDIE (RIPINM) ET SÉCURITÉ CIVILE :**
 - 9.1 Organigramme de l'OMSC – Adoption;
 - 9.2 Plan de sécurité civile – Adoption.
- 10. IMMEUBLES :**
 - 10.1 Réaménagement du bureau de la réception – Mandat à Mobiliers H. Moquin.
- 11. VARIA**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)**
- 13. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE :**

Il est proposé par, la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

23-12-216

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal du 7 novembre 2023 tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

4. TRÉSORERIE

23-12-217

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2023-11-25

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2023-11-25 des comptes payés et à payer au montant de 167 228,32 \$ pour le mois de novembre 2023, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois d'octobre 2023 au montant de 26 696,59 \$.

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les comptes payés et à payer au montant de 167 228,32 \$.

Le montant des comptes payés et à payer, incluant les salaires du mois d'octobre, approuvés lors de la présente séance s'élèvent donc à : 193 924,91 \$.

ADOPTÉE

4.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 258-22-24, POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

23-12-218

4.3 TAUX D'INTÉRÊT ET FRAIS D'ADMINISTRATION - APPROBATION

Considérant le règlement 258-18-20 adopté le 5 mai 2020 à l'effet que le taux d'intérêt sur les arrérages et les frais d'administration seraient dorénavant approuvés par le conseil et adoptés par résolution ;

Considérant que le conseil juge opportun qu'une résolution soit adoptée annuellement ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

De fixer à 15% le taux d'intérêt sur tous les arrérages et toutes les autres sommes dues à la municipalité ;

Que les frais d'administration soient les suivants :

Un montant de 45 \$ (quarante-cinq dollars) sera facturé à toute personne qui effectue un paiement par chèque ou autre, dont les fonds sont insuffisants à son compte bancaire pour que la municipalité puisse en prélever le montant ;

Un montant de 20 \$ (vingt dollars) sera facturé pour couvrir les frais des envois par courrier recommandé à toute personne qui n'effectue pas les paiements de taxes ou autres comptes dus à la municipalité, conformément aux délais prescrits par la loi.

ADOPTÉE

23-12-219

4.4 RÈGLEMENT NUMÉRO G-300 REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS G-200 ET G-200-1-14 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être général des citoyens sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec* a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficiente des règlements par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités qui font partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC des Maskoutains et le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 3 octobre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu:

D'ADOPTER le *Règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec*, tel que présenté;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

LE conseiller Richard Turcotte vote contre.

ADOPTÉE

23-12-220

**4.5 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE PROLONGATION
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT
DE 384 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Hugues souhaite emprunter par billets pour un montant total de 384 700 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
285-08	112 400 \$
329-18	272 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hugues avait le 11 décembre 2023, un emprunt au montant de 384 700 \$, sur un emprunt original de 706 400 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 285-08 et 329-18;

ATTENDU QUE, en date du 11 décembre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 12 décembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 285-08 et 329-18;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 décembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	68 700 \$	
2025.	72 600 \$	
2026.	76 700 \$	
2027.	81 100 \$	
2028.	85 600 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	(à renouveler)

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 12 décembre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 285-08 et 329-18, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE

5 Décembre 2023

23-12-221

**4.6 ADJUDICATION – EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
384 700 \$ - 12 DÉCEMBRE 2023**

Date d'ouverture :	5 décembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 décembre 2023
Montant :	384 700 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hugues a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 décembre 2023, au montant de 384 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DES CHÊNES

68 700 \$	5,23000 %	2024
72 600 \$	5,23000 %	2025
76 700 \$	5,23000 %	2026
81 100 \$	5,23000 %	2027
85 600 \$	5,23000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,23000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

68 700 \$	5,27000 %	2024
72 600 \$	5,27000 %	2025
76 700 \$	5,27000 %	2026
81 100 \$	5,27000 %	2027
85 600 \$	5,27000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,27000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

68 700 \$	5,25000 %	2024
72 600 \$	4,95000 %	2025
76 700 \$	4,85000 %	2026
81 100 \$	4,85000 %	2027
85 600 \$	4,85000 %	2028

Prix : 98,91000

Coût réel : 5,27796 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES CHÊNES est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Hugues accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES CHÊNES pour son emprunt par billets en date du 12 décembre 2023 au montant de 384 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 285-08 et 329-18. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

5 Décembre 2023

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

Et de mandater le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hugues, les documents qui donneront plein effet à la présente.

ADOPTÉE

23-12-222

4.7 RENOUELEMENT ADHÉSION 2024 – FQM – (FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS)

Il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2024.

ADOPTÉE

23-12-223

4.8 RENOUELEMENT ADHÉSION 2024 – LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion à Réseau d'Information Municipale du Québec pour l'année 2024.

ADOPTÉE

23-12-224

4.9 RENOUELEMENT ADHÉSION 2024 – ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion à l'OBV Yamaska pour l'année 2024.

ADOPTÉE

23-12-225

4.10 RENOUELEMENT ADHÉSION 2024 – RÉSEAU ENVIRONNEMENT

Il est proposé par le conseiller René Martin et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion à « Réseau Environnement » pour l'année 2024.

ADOPTÉE

23-12-226

4.11 RENOUELEMENT ADHÉSION 2024 – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion à l'Association Québécoise de la lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) pour l'année 2024.

ADOPTÉE

23-12-227

4.12 RENOUELEMENT ADHÉSION 2024 – GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC.

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler la licence principale de GOinfra auprès de Groupe de géomatique AZIMUT inc. pour l'année 2024, conformément à la soumission datée du 26 octobre 2023.

ADOPTÉE

5 Décembre 2023

23-12-228

4.13 ADHÉSION 2024 – COMALERTE – PRUDENT GROUPE CONSEIL

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion à Comalerte – Prudent Groupe Conseil pour l'année 2024.

ADOPTÉE

23-12-229

4.14 RENOUELEMENT ADHÉSION 2024 – REZILIO TECHNOLOGIE INC.

Il est proposé par Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion à Rezilio technologie inc. pour l'année 2024.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par Monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2023.

23-12-230

5.2 ENTRETIEN DE LA PATINOIRE SAISON 2023-2024 – ENGAGEMENT DU PERSONNEL

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Messieurs Raphaël Plante, Olivier et Ludovic Desmarais et Félix Lefebvre, pour l'entretien de la patinoire pour la saison 2023-2024 selon les conditions discutées entre la direction générale et les membres du conseil.

ADOPTÉE

5.3 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – DÉPÔT

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé devant les membres du conseil un formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE, je, Carole Thibeault, greffière-trésorière, atteste avoir reçu de chacun des membres du présent conseil lesdits formulaires dûment complétés.

23-12-231

5.4 MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – POLITIQUE ET PLAN D'ACTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 2 décembre 2014, le conseil a approuvé la politique des aînés et le plan d'action par l'adoption de la résolution numéro 14-12-279 et que cette politique venait à échéance en 2019;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 6 octobre 2020, le conseil a adopté la résolution numéro 20-10-170, afin de participer à la demande collective avec la MRC des Maskoutains pour la mise à jour de la Politique régionale des aînés et son plan d'action et désirait mettre à jour sa Politique locale MADA et son plan d'action afférent ;

CONSIDÉRANT le dépôt, par la directrice générale, auprès des membres du conseil, de la mise à jour pour 2024 à 2028 de la Politique locale MADA et son plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la Politique des aînés ainsi que le plan d'action qui s'y rattache tels que présentés.

ADOPTÉE

5 Décembre 2023

23-12-232

5.5 CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 20 h :

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Mardi 9 janvier 2024	Mardi 6 février 2024
Mardi 12 mars 2024	Mardi 2 avril 2024
Mardi 7 mai 2024	Mardi 4 juin 2024
Mardi 2 juillet 2024	Mardi 6 août 2024
Mardi 3 septembre 2024	Mardi 1er octobre 2024
Mardi 5 novembre 2024	Mardi 3 décembre 2024

ADOPTÉE

5.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 170-24 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

Avis de motion est donné par la conseillère Audrey Lussier concernant le projet de règlement numéro 170-24 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la ville de Saint-Hyacinthe

Ce règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le projet de règlement numéro 170-24.

6. VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT

23-12-233

6.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION – ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS À L'OUTILLAGE MUNICIPAL (A.P.O.M.)

Il est proposé par le conseiller René Martin et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion à l'Association des Professionnels à l'Outillage Municipal (A.P.O.M.) pour l'année 2024.

ADOPTÉE

23-12-234

6.2 DÉNEIGEMENT DE LA PORTION COMMUNE DU RANG BARREAU 2023-2024

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente révisée signée avec la Municipalité de Saint-Jude en date du 15 mars 2010 concernant l'entretien des chemins l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige;

5 Décembre 2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre reçue de la Municipalité de Saint-Jude, datée du 7 novembre 2023, pour le déneigement de la portion commune du rang Barreau, soit une distance de 0.461 kilomètre, et ce pour la saison 2023-2024 dont le tarif est calculé sur une base de 3 500 \$/kilomètre. Le coût de l'abrasif sera facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

ADOPTÉE

6.3 BILAN 2022 DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE – DÉPÔT

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

23-12-235

6.4 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #1 – EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. – TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG BOURGHEMIN OUEST;

Suite à la réception du décompte progressif # 1, préparé par le Service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains, daté du 24 novembre 2023, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

D'autoriser le paiement du décompte #1, à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., au montant de 807 081,50 \$, incluant les taxes, qui tient compte de la retenue de 10% prévue au contrat.

ADOPTÉE

23-12-236

6.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE SAINT-HYACINTHE – DOSSIER FDU73393 – 54100 (16) – 20230519-010 – DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hugues a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

5 Décembre 2023

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller René Martin et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 785 285 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

23-12-237

6.6 ACHAT LUMINAIRES DE RUES – MANDAT À PRODUITS LR4 INC.

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Les Systèmes Modulaires LR4 inc., en date du 4 décembre 2023, pour la fourniture de luminaires pour les rues résidentielles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIER le mandat pour la fourniture d'environ 30 luminaires de rues, à la firme Les Systèmes Modulaires LR4 inc., conformément à la soumission reçue en date du 4 décembre 2023.

ADOPTÉE

6.7 ENGAGEMENT D'OPÉRATEUR DE CAMION DE DÉNEIGEMENT SUR APPEL

Ce point est reporté à une séance ultérieure

7 URBANISME

23-12-238

7.1 SERVICES D'INSPECTION MUNICIPALE – 2024 ET 2025 - ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 24 novembre 2024 de la firme Gestim inc. pour le service d'inspection municipale pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que suite à l'appel d'offres, seule cette entreprise a déposé son offre de services;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé à l'évaluation de l'appel d'offres en date du 27 novembre 2023 et dont voici le résultat;

Période	Montant (taxes incluses)
2024	38 372,91 \$
2025	38 372,91 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le mandat d'inspection municipale à la firme Gestim inc. pour la période 2024 et 2025.

ADOPTÉE

23-12-239

7.2 DEMANDE DE PIIA # PIIA-2023-06 RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 6 515 367 SITUÉE PLUS PRÉCISÉMENT SUR LA RUE SAINT-FRANÇOIS (ZONE 103-P)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 515 367;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un nouveau bâtiment principal est une intervention assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du règlement visent à assurer l'intégration des nouvelles constructions et d'assurer le respect des principales caractéristiques patrimoniales et esthétiques du milieu environnant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale du demandeur a fait l'objet d'une recommandation de refus auprès du Conseil suite à une analyse effectuée par le CCU et ayant conclu que l'orientation de la toiture, l'escalier avant, le choix des couleurs et l'apparence générale de la résidence projetée ne s'intègrent pas dans le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite présenter une nouvelle demande après avoir effectué les modifications à son projet afin d'intégrer les éléments soulevés par le CCU dans son analyse de la demande initiale ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis au CCU des plans préliminaires modifiés intégrant plusieurs des éléments problématiques soulevés lors de l'analyse de la demande initiale ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la demande #PIIA-2023-06, sous conditions de respecter les éléments suivants :

- La toiture devra être de type « quatre versants », tel que présenté dans les plans préliminaires modifiés fournis par le demandeur;
- L'escalier avant du bâtiment devra être orienté vers la rue Saint-François;
- Le revêtement de toiture devra être composé d'un seul type de matériau, et ce sur les quatre versants du bâtiment.

ADOPTÉE

23-12-240

7.3 MODIFICATIONS RÈGLEMENT DE ZONAGE – MANDAT ALAIN DELORME URBANISTE

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Alain Delorme urbaniste, en date du 5 décembre 2023, afin de modifier le règlement de zonage à des fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, suite à l'entrée en vigueur des règlements numéros 23-631 et 23-635;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite apporter certaines modifications à son règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIER ce mandat à la firme Alain Delorme urbaniste, conformément à l'offre reçue en date du 5 décembre 2023.

ADOPTÉE

23-12-241

7.4 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – LOT 2 707 272

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Caouette exploite depuis quelques années déjà une ferme d'élevage caprin sur le lot 2 707 272 correspondant au 2215, 4^e rang à Saint-Hugues;

CONSIDÉRANT QU'UN agrandissement du site s'avère nécessaire afin de répondre aux exigences en matière de bien-être animal;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans une zone boisée présentant un potentiel acéricole et qu'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire pour pouvoir procéder à l'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ a déjà été accordée en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est de 1,1 hectare;

CONSIDÉRANT QUE MONSIEUR Mongrain, ingénieur forestier de *Groupe Immoform inc.*, a réalisé une expertise ainsi qu'un rapport de caractérisation du site visé;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aurait pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté et qu'il ne nuirait pas au potentiel agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation de la municipalité de Saint-Hugues;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'un refus seraient très néfastes pour l'entreprise agricole;

CONSIDÉRANT l'adoption d'une résolution du Comité Consultatif d'Urbanisme d'appuyer la demande d'autorisation à la Commission de la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec, concernant la coupe d'érables dans une érablière sise sur le lot 2 707 272, propriété de Chèvrière du Boisé Inc. (monsieur Clément Caouette).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hugues soutienne la demande d'autorisation de Monsieur Caouette adressée à la CPTAQ, visant la coupe d'érables dans une érablière pour la construction de nouveaux bâtiments agricoles sur le lot 2 707 272 correspondant au 2215, 4^e rang à Saint-Hugues.

ADOPTÉE

8. REQUÊTES DIVERSES

23-12-242

8.1 ÉVALUATION DES BÂTIMENTS – DEMANDE DE MAINTIEN DE LA PÉRIODE D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE À TOUS LES SEPT (7) ANS – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est assurée auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT que pour maintenir leurs assurances valides, les municipalités doivent faire l'évaluation de leurs bâtiments municipaux par le biais d'une évaluation professionnelle;

CONSIDÉRANT qu'auparavant l'évaluation des bâtiments faisait l'objet d'une nouvelle inspection professionnelle tous les sept (7) ans et que lors du renouvellement du contrat d'assurance de dommages reçu par la FQM en octobre 2023, ceux-ci avisent d'une modification de la durée d'une évaluation professionnelle de l'ordre de quatre (4) ans dorénavant;

CONSIDÉRANT les coûts très élevés que représentent les évaluations professionnelles des bâtiments pour les municipalités, qui seront à faire dorénavant tous les quatre (4) ans, augmentant encore le fardeau fiscal pour la population;

CONSIDÉRANT que la raison évoquée pour exiger une telle réduction de délai d'évaluation est basée sur l'augmentation rapide des coûts de reconstruction, alors que d'appliquer une indexation raisonnable chaque année pourrait être anticipé au lieu d'imposer aux municipalités de refaire l'évaluation de chacun de leurs bâtiments tous les quatre (4) ans;

5 Décembre 2023

CONSIDÉRANT que la FQM devrait avoir pour objectif de faciliter le travail des municipalités et non d'alourdir les tâches administratives et les frais reliés aux exigences et de trouver des solutions afin de diminuer les coûts réduisant ainsi le taux de taxation de la population et encore plus, pendant la crise économique qui accable le Québec;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans sa démarche.

ADOPTÉE

8.2 APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES – DEMANDE D'APPUI

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

23-12-243

8.3 DROIT DE PASSAGE POUR LA SAISON DE QUAD 2023-2024

CONSIDÉRANT la demande de droit de passage reçue du Club 3&4 roues comté Johnson inc. en date du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le tracé déposé à la municipalité par le Club 3&4 roues prévoit la circulation sur une distance dépassant les 4 km sur le 3^e rang;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 321-14 autorise la circulation sur le 3^e rang pour une longueur maximale de 2,5 km;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'informer le Club 3&4 roues qu'il doit se conformer à l'article 4 du règlement numéro 321-14 autorisant la circulation des véhicules tout terrain sur le 3^e rang pour une longueur maximale de 2,5 km.

ADOPTÉE

9. RÉGIE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1 ORGANIGRAMME DE L'OMSC – ADOPTION

Ce point est reporté à une séance ultérieure

9.2 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE – ADOPTION

Ce point est reporté à une séance ultérieure

10. IMMEUBLES

23-12-244

10.1 RÉAMÉNAGEMENT DU BUREAU DE LA RÉCEPTION – MANDAT À MOBILIERS H. MOQUIN

CONSIDÉRANT la soumission DR-0356-01 reçue le 1^{er} novembre 2024 de la firme Mobiliers H. Moquin, pour le réaménagement du bureau de la réception au montant de 4 275,08 \$, taxes incluses.

En conséquence, il est proposé par Marjolaine Berthiaume, appuyé par René Martin et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de confier le mandat du réaménagement du bureau de la réception à la firme Mobiliers H. Moquin selon la soumission DR-0356-01 reçue le 1^{er} novembre 2023.

ADOPTÉE

5 Décembre 2023

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 12 DÉCEMBRE 2024

À 20h56, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'ajourner la présente séance au 12 décembre 2023, 20h.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce () jour de _____ 2023.

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, greffière-trésorière
et directrice générale